CCAS ville de VALDAHON

BUDGET HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENISE VIENNET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027





Adresse postale : CCAS – 1 rue de l'hôtel de ville - BP 37 – 25800 VALDAHON
Locaux : Maison des Services 5 Place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
Résiden ce Autonomie Denise Viennet 1 rue Denise Viennet 25800 VALDAHON – 03.81.56.25.55
ccas@valdahon.com - www.valdahon.com

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil d'Administration prend acte de sa tenue sous la forme d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent rapport présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

1- Orientations générales

Les foyers logements (ancienne appellation) datent majoritairement des années 1960/1980.

Dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement dite « loi ASV », le «Foyer Logement» Denise Viennet fait peau neuve et se transforme en « Résidence Autonomie ». La nouvelle appellation ne constitue pas un label mais renvoie à une catégorie juridique spécifique d'établissement social et médico-social pour personnes âgées qui impose un certain nombre d'obligations en termes de prestations. (Gestion administrative du séjour, mise à disposition de logements privatifs ; entretien des locaux collectifs, accès à des actions collectives et individuelles de prévention)

L'impact ne réside pas seulement dans le changement de dénomination. Il augure d'une ère nouvelle se positionnant sur l'anticipation des conséquences du vieillissement de la société. La loi axe résolument ses orientations vers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie : repérage des facteurs de risques et facilitation du recours aux aides techniques.
- L'adaptation globale de la société au vieillissement : l'avancée en âge ne doit pas être discriminante au regard de la société qui a un devoir d'adaptation de son environnement.
- L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie : permettre le choix de vivre à son domicile et aide aux aidants.

Pour 2027, la résidence entend poursuivre ces orientations en renforçant la sécurité, le confort des logements, la prévention de la perte d'autonomie et les partenariats avec les acteurs locaux.

Démarche qualité et suivi de l'évaluation HAS.
En qualité d'établissement social et médico-social, la Résidence Autonomie poursuit en 2027 sa démarche d'amélioration continue en référence au référentiel national d'évaluation de la qualité des ESSMS de la Haute Autorité de santé.
Les priorités portent notamment sur la bientraitance et l'éthique, le respect des droits et libertés, l'expression et la participation des résidents, la personnalisation de l'accompagnement, le maintien de l'autonomie, la continuité des parcours, la politique des ressources humaines ainsi que la gestion de la qualité et des risques.

Le projet personnalisé d'accompagnement est élaboré avec le résident, en tenant compte de ses choix, de ses habitudes de vie, de ses capacités et de ses besoins. Il est tracé, signé et réévalué régulièrement, ainsi qu'à chaque évolution importante de la situation du résident. La résidence veille également au bon fonctionnement du Conseil de la vie sociale, au recueil de la satisfaction, au traitement des plaintes et réclamations, à la prévention et au

signalement des situations de maltraitance, à la traçabilité des événements indésirables et à la continuité de l'activité en situation exceptionnelle.

Les documents remis aux résidents et utilisés par le service devront rester cohérents et actualisés : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour et ses avenants, charte des droits et libertés, liste des personnes qualifiées, procédure de réclamation et documents relatifs au projet personnalisé.

À la suite de l'évaluation externe 2026, les actions d'amélioration identifiées seront suivies dans un plan d'actions précisant les mesures à réaliser, les responsables, les échéances et les modalités de suivi.

Prévention et animation

Depuis l'avènement de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale plaçant l'usager au cœur des dispositifs, les métiers et les missions liés au grand âge ont évolué vers un accompagnement global de l'usager et de ses choix de vie. Cette loi confère aux usagers l'assurance d'être entendus et respectés dans leurs décisions, ou accompagnés le cas échéant. L'avènement de la loi ASV du 28 décembre 2015 a donné une nouvelle impulsion au secteur des personnes âgées.
Impulsé par cette même loi ASV, le Conseil Départemental a accordé une enveloppe financière via le forfait autonomie à la résidence autonomie Denise Viennet. Cette somme a pour vocation de financer des actions de prévention de la perte d'autonomie tant auprès des résidents que des usagers âgés occasionnels de l'établissement. Des professionnels sont intervenus au cours des années précédentes :art-thérapeute, sophrologue, kinésithérapeute, chanteurs, musiciens, groupe de théâtre...

Les actions de prévention ciblées par le forfait autonomie doivent cibler :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives ou sensorielles,
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil,
- des activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes. L'information, le conseil, le repérage des difficultés sociales et de l'isolement social,
- le développement du lien social et de la citoyenneté,
- l'information et le conseil en matière de prévention dans les domaines de la santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

En 2027, ces actions seront poursuivies, notamment par les ateliers de prévention, l'activité physique adaptée, les actions intergénérationnelles et les événements ouverts à la population locale.

Accueil des résidents suivant la charte des Résidence autonomie

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir des personnes âgées qui restent autonomes mais qui peuvent avoir besoin de services pour les aider dans leur quotidien.
Pour déterminer le niveau d'autonomie des résidents potentiels, des outils d'évaluation comme la Grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources) sont utilisés.

Grille AGGIR (Groupes Iso-Ressources)

La Grille AGGIR est un outil d'évaluation qui permet de classer les personnes âgées en fonction de leur niveau d'autonomie. Cette grille est utilisée pour déterminer l'éligibilité à certains services, comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- **Groupes Iso-Ressources (GIR)** : La grille classe les personnes en six niveaux (de GIR 1 à GIR 6), où GIR 1 correspond aux personnes les moins autonomes, nécessitant une prise en charge très importante, et GIR 6 aux personnes les plus autonomes.
    - **GIR 1** : Personnes confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées.

- **GIR 2** : Personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant conservé leurs fonctions mentales, ou ayant une autonomie mentale mais nécessitant une aide pour certaines activités essentielles.
- **GIR 3** : Personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais nécessitant plusieurs aides quotidiennes.
- **GIR 4** : Personnes n'assumant pas seules leurs transferts, mais pouvant se déplacer dans leur logement. Nécessitent une aide pour la toilette et l'habillage.
- **GIR 5** : Personnes ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas ou le ménage.
- **GIR 6** : Personnes autonomes pour les actes essentiels de la vie courante.

Seuil d'Autonomie pour une Résidence Autonomie
Les résidences autonomie sont destinées aux personnes classées **GIR 4, 5 ou 6**.
Ces personnes sont relativement indépendantes mais peuvent bénéficier d'un environnement sécurisé et de services collectifs.
Les personnes classées dans des GIR plus bas (1 à 3) nécessitent une prise en charge plus médicalisée, comme celle offerte par les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

Pour 2027, il conviendra de rester vigilant sur l'évolution du profil des résidents accueillis, afin d'anticiper les situations de perte d'autonomie et d'adapter l'accompagnement proposé.

Seuils de Dépendance suivant la charte des Résidences Autonomies :
Voici une synthèse des règles actualisées concernant les seuils de dépendance des résidents :

- **Suppression du GMP** : Les résidences autonomie ne doivent plus maintenir un GMP moyen pondéré inférieur à 300.
- **Seuils Maintenus** :
  - **Maximum 10% de résidents en GIR 1 et 2** (personnes très dépendantes).
  - **Maximum 15% de résidents en GIR 1 à 3** (personnes avec divers niveaux de dépendance).

Gestion des Dépassements de Seuils

- En cas de dépassement des seuils, la situation de chaque résident doit être évaluée individuellement. Une orientation vers un EHPAD ou une autre structure peut être préparée lorsque les besoins de la personne ne peuvent plus être satisfaits en résidence autonomie, en lien avec le résident, son entourage et les professionnels concernés.
- Une surveillance régulière du niveau de dépendance est nécessaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires et d'anticiper les adaptations ou orientations nécessaires.

En résumé, la simplification des critères de dépendance facilite la gestion des résidences autonomie, mais exige

- Une surveillance régulière du profil des résidents,
- Une anticipation des situations de dépendance accrue,
- Et une planification claire pour le transfert des résidents dont l'état ne correspond plus au cadre de la résidence autonomie.

Contexte au sein de la résidence autonomie Denise Viennet
La résidence doit poursuivre la formalisation de ses partenariats afin de faciliter l'accompagnement des résidents en perte d'autonomie et, lorsque cela devient nécessaire, leur orientation vers un établissement adapté.

Nous rencontrons des difficultés pour orienter les résidents en perte d'autonomie vers un EHPAD, principalement en raison du manque de places disponibles. Pour anticiper cette situation, nous demandons dès l'entrée du résident à la Résidence Autonomie qu'une demande d'inscription soit effectuée auprès d'un EHPAD. Ainsi, le résident conserve le contrôle sur son avenir et les démarches sont préparées à l'avance.

Nous collaborons étroitement avec les associations d'aide à domicile, les infirmières, les médecins traitants, ainsi qu'avec le SIAD de Flangebouche. De plus, lorsque nécessaire, nous contactons l'HAD de Pontarlier pour gérer plus efficacement les situations de maintien à domicile les plus complexes.

Professionnalisations des personnels

En 2027, la montée en compétence des équipes se poursuivra en fonction des besoins du service, notamment dans les domaines de la bientraitance, de la santé mentale, de la réglementation médico-sociale et de la gestion budgétaire M22.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service et de prévention des risques au bénéfice des résidents.

Présentation de la Résidence autonomie Denise Viennet

La Résidence Autonomie Denise Viennet est un établissement public qui a pour vocation d'accueillir des personnes âgées valides et autonomes. Elle propose un cadre de vie sécurisant, proche des commerces et des services favorisant ainsi les contacts avec l'extérieur.
La résidence est composée de 34 studios de 35m², sur 4 étages avec ascenseur.
De nombreux espaces communs facilitent les liens entre les résidents (salle commune, salle d'animation, petits salons, bibliothèque, terrasse).

Le budget de la Résidence Autonomie Denise Viennet est un budget annexe au budget du CCAS.
Cette organisation permet une gestion financière spécifique et transparente, facilitant le suivi des dépenses de fonctionnement et des investissements à programmer.

Caractérisation de la population accueillie

Au 1er septembre 2025

	Hommes	Femmes	Total
Nombre	8	22	30
Taux	26.67 %	73.33 %	100 %
Age moyen	79 ans	81 ans	80 ans

Au 1er septembre 2026

	Hommes	Femmes	Total
Nombre	9	24	33
Taux	27.27 %	72, 73 %	100 %
Age moyen	78 ans	85 ans	83 ans

La répartition des résidents suivant leur degré de dépendance se présente comme suit :

	Au 01/09/2025	Au 01/09/2026
GIR 1 ET 2	0	0
GIR 3	0	0
GIR 4	5	5
GIR 5	16	17
GIR 6	9	11

2- Orientations budgétaires

L'article L. 315-15 du CASF dispose que « les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels, dont la composition est conforme à une nomenclature fixée par arrêté. Les décisions modificatives sont présentées et votées dans les mêmes formes. »

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Dépenses – charges d'exploitation

Les comptes de charges sont enregistrés sur le plan budgétaire, en fonction de leur nature, dans trois groupes :
- Groupe 1 : Dépenses liées à l'exploitation courante
- Groupe 2 : Dépenses de personnel
- Groupe 3 : Dépenses liées à la structure

GROUPE 1 - Les dépenses liées à l'exploitation courante regroupent l'ensemble des contrats : eau, électricité, frais de télécommunication, téléalarmes, redevance ordures ménagères ainsi que les dépenses de diverses fournitures (papeterie et produits entretien).

Les dépenses de ce chapitre demeurent non stables.

Le coût de l'électricité reste élevé, d'autant plus que la résidence est entièrement chauffée à l'électricité.

Parallèlement, un travail est engagé afin de maîtriser l'ensemble des autres dépenses : révision des contrats, suivi attentif des consommations, optimisation des services.

Les services proposés par la résidence restent inchangés, avec un même objectif : accompagner au mieux nos seniors.

Parmi les améliorations récentes :
• À la suite de l'évaluation externe réalisée en janvier 2026, le service de pharmacie assuré par la résidence a été interrompu. Une convention a été mise en place entre une pharmacie et l'infirmière afin de sécuriser la préparation et le suivi des traitements des résidents ;
• le renforcement de l'accompagnement individuel, en lien avec le CCAS ;
• l'optimisation des transmissions ciblées afin d'améliorer le suivi et la continuité de l'accompagnement des résidents, avec l'acquisition de globule.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	**Budget autorisé 2026 suivant arrêté du Département**	**Budget Prévisionnel 2027**
56 532,42 €	52 572.35 €	63 593,17 €	109 978.91 €	80 448.18 €	71 048.88 €	***85 200.00 €***	***85 200.00 €***

GOUPE 2 - Les dépenses de personnel :

Le budget hébergement de la Résidence Autonomie concerne 4 agents, soit 2.5 ETP.

Profil de poste	Temps de travail	ETP affectés au budget hébergement à la R.A
Agent d'entretien	28H (21H RA) depuis le 1/05/2024	0.60 RA + (0.20 MàD) soit 0.80
Responsable de la Résidence Autonomie	17.50 H	0.50
A.E.S	28H	0.80
Animatrice	14 H	0.40

Points importants sur l'évolution des charges du personnel,

- Une nouvelle organisation interne a vu le jour au 01/01/2021 suite au départ de la directrice de la Résidence Autonomie.

L'animatrice-coordinatrice a pris en charge les missions de l'ancienne directrice.
L'animatrice-coordinatrice est responsable de la Résidence Autonomie sous l'autorité la DGS de la Commune de Valdahon.

- Les salaires pour certains agents ont augmenté en 2021 suite à la révision des régimes indemnitaires RIFSEP après le départ de la directrice de la Résidence autonomie.

- En février 2021 lors de l'entretien professionnel des agents techniques de la Résidence, deux agents ont demandé l'augmentation de leurs heures de travail.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services au sein de la commune de Valdahon et du CCAS-Résidence Autonomie, il est nécessaire de faire face à une augmentation de l'activité. Une mutualisation des services entre la Commune et le CCAS-Résidence Autonomie a été mise en place pour limiter les petits contrats et privilégier les agents avec des contrats de 35 heures.

Dans une dynamique d'encouragement et de valorisation ces deux agents, ont vu augmenter leurs heures à compter du 15/02/2021.
Dans un premier temps les heures proposées ont été payées en heures complémentaires.

- 1er poste agent d'entretien :
  Contrat initial 10h Après augmentation du temps de travail 35h

- 2ème poste agent polyvalent :
  Contrat initial 6h10 Après augmentation du temps de travail 35h

Etant satisfaisant, il y a eu suppression et création de postes à temps plein à compter du 01/10/2021.
Une convention de mise à disposition du personnel a été établie entre la Ville de Valdahon et le CCAS-Résidence autonomie Denise Viennet.

Un remboursement de la Commune de Valdahon intervient en fin d'année pour la période N-1.
Il s'agit de reverser les heures réalisées par les agents CCAS-Résidence autonomie qui ont effectué des heures pour le compte de la Commune de Valdahon.

- En août 2022, en raison d'un accroissement d'activité un contractuel a été recruté en qualité d'animatrice dans le but de renforcer l'accompagnement de notre public et apporter un renfort auprès de l'équipe. Cette personne a pour mission d'accueillir

et orienter les usagers, répondre à leurs demandes, gérer les appels téléphoniques (entrants et sortants), réceptionner, rédiger et transmettre les courriers et les e-mails, rédiger les comptes rendus de réunions, gérer les prises de rendez-vous.

Elle a également le rôle d'accompagner et aider les résidents de la Résidence Autonomie dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie. L'animatrice est chargée de la préparation, l'organisation et de l'évaluation d'activités adaptées individuelles ou collectives en fonction des souhaits, envies, des besoins, et possibilités psychiques et/ou physiques de la personne âgée

- En 2022, le décret d'application de l'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 des finances rectificatives pour 2022 qui a modifié l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 a permis à certains agents sociaux de bénéficier d'un complément de traitement indiciaire.

  L'application du décret concerne deux agents qui bénéficient d'une revalorisation dont le montant mensuel correspond à 49 points d'indice majoré. Cela concerne 1.80 ETP à compter du 01 avril 2022.

- Un agent technique est en congés longue durée depuis le 19/01/2022 celui-ci a été repoussé jusqu'au 18/01/2025.

- En 2024, à compter du 01/05/2024, l'agent d'entretien demande un temps partiel de droit en tant qu'aidante auprès de son époux.
  La répartition est la suivante : 21 heures à la RA et 7h de mise à disposition auprès de la ville de Valdahon, qui donne lui a une refacturation de la RA à la commune.

- À compter du 15/08/2024, en réponse aux besoins de la Résidence Autonomie et à l'augmentation de l'activité en 2022, un poste d'animatrice de 14 heures par semaine a été créé au sein de la résidence.

- À compter du 07/01/2025, l'agent Polyvalent, en congés de longue durée depuis le 19/01/2022, a été révoquée de la fonction publique territorial. Elle est donc retirée des effectifs de la résidence. Une attente de reversement des salaires indûment perçus est en cours, avec effet rétroactif au 30 juillet 2024.

- Dans le cadre de la convention de mutualisation des services conclue entre la Commune et la Résidence Autonomie, il convient de :

- mettre à jour la convention afin d'assurer un suivi effectif de son exécution,
- procéder à la refacturation des heures réalisées par les services de la Commune au profit de la Résidence Autonomie.

Les services concernés par cette mutualisation sont notamment :

- le Service de comptabilité,
- le Service des paies,
- le Service technique,
- le Service DGS (Direction Générale des Services).

Cette refacturation permettra d'assurer une juste répartition des charges entre les deux structures et de respecter les obligations financières et comptables liées à la convention.

- À compter du 1er janvier 2027, le poste de responsable sera réparti à parts égales entre la Résidence Autonomie et le CCAS, soit 50 % pour chaque structure. La rémunération sera également répartie entre les deux budgets.

Projection 2027

Les dépenses de personnel pour 2027 sont estimées en tenant compte de la nouvelle organisation des services, sous réserve des éventuelles dispositions introduites par la loi de finances.

À compter du 1er janvier 2027, le poste de responsable sera réparti à parts égales entre la Résidence Autonomie et le CCAS, soit 50 % pour chaque structure. La rémunération sera également répartie entre les deux budgets.

2020	2021	2022	*2023*	*2024*	*2025*	**Budget autorisé 2026 suivant arrêté du Département**	**Prévisionnel 2027**
123 031.66€	116 396,67 €	140 063.75 €	182 735 86 €	169 233 .60 €	146 692.51 €	**133 440.64 €**	***140 108.00 €***

GROUPE 3 - Les dépenses liées à la structure

Elles sont liées :

- A l'entretien et la réparation du bâtiment,
- Locations immobilières, incluant la taxe foncière, les remboursements de prêt et la redevance annuelle.

Projection 2027

- Prise en compte de la redevance par Habitat 25 (taxe foncière, frais de gestion, redevances suivant conventions).

- Afin de poursuivre les actions proposées dans le cadre du forfait autonomie, l'enveloppe consacrée aux interventions d'organismes extérieurs sera adaptée aux actions programmées, dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des résidents.

- Abonnement de 3 ans au logiciel Qualineo, logiciel dédié à la gestion et au suivi de la démarche qualité des établissements médico-sociaux. Il permet notamment de centraliser les documents qualité, de suivre les plans d'actions, les événements indésirables, les réclamations, les enquêtes de satisfaction et de faciliter le suivi des exigences du référentiel HAS

- Pour garantir que le bâtiment répond à la réglementation des ERP, l'entretien doit couvrir les aspects suivants :
  - Accessibilité,
  - Sécurité incendie
  - Hygiène et salubrité
  - Conformité des installations

- Les contrats d'assurance habitation et responsabilité civile ont connu une augmentation significative en 2026. Cette hausse constitue désormais une charge supplémentaire à prendre en compte dans la projection budgétaire 2027.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	**Budget autorisé 2026 suivant l'arrêté du Département**	**Budget prévisionnel 2027**
98 987.13 €	65 206.12 €	*13 341.63 €*	*111 987.47 €*	*97 662.45 €*	*102 794.20 €*	***103 138.00 €***	***104 735.49 €***

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2027 : 330 043.49 €

2.1.2 Recettes – produits d'exploitation

Les comptes de produits sont enregistrés sur le plan budgétaire, en fonction de leur nature, dans trois groupes :
- Groupe 1 : Produits de la tarification
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
- Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables

Reprise sur les résultats antérieurs :

Le résultat comptable 2024 de la section hébergement s'élevait à 55 252,28 €.

Dans le cadre de la tarification 2026, le Département a retenu une affectation de 6 152,28 € en réduction des charges et de 49 100 € en réserve de compensation, permettant de maintenir le prix de journée 2026 à 27,87 €.

À ce jour, le résultat définitif de l'exercice 2026 n'est pas encore connu. Il sera arrêté à la clôture de l'exercice et son affectation sera déterminée dans le cadre de la procédure budgétaire applicable à l'exercice 2027.

Les produits d'exploitation :

- Le forfait autonomie

Les actions de prévention proposées au sein de la Résidence Autonomie ouvrent droit au forfait autonomie. Celui-ci contribue au financement des actions visant à prévenir la perte d'autonomie et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, ainsi qu'au financement de personnel mobilisé pour leur mise en œuvre.

Le CPOM en vigueur, signé le 21 août 2024, couvre la période 2024-2026.

Pour l'exercice 2026, le montant du forfait autonomie retenu par le Département du Doubs s'élève à 12 850,64 €. Ce financement est neutre dans la détermination du prix de journée, les charges et les recettes correspondantes étant équilibrées.

Le CPOM arrivant à son terme au 31 décembre 2026, les modalités de poursuite du dispositif et de financement du forfait autonomie pour 2027 seront à actualiser en fonction des dispositions arrêtées par le Département du Doubs.

Un bilan annuel des actions réalisées et de l'utilisation du forfait autonomie est transmis au Département conformément aux modalités de suivi prévues.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	**2027 - Prévision**
12 071.02€	11 448.82 €	12 299.84 €	11 167.98 €	12 433.18 €	12 441.00 €	12 850.64 €	**12 850.64 €**

- Autres recettes prévues incluent :

- La location des quatre garages, estimée à 500 €.

- Les remboursements liés au personnel en arrêt maladie, conformément aux clauses du contrat avec l'assurance du personnel.

- Le remboursement par la commune pour la mise à disposition du personnel de la Résidence Autonomie.

Produits de la tarification attendue :

Parmi les produits d'exploitation, dans le secteur médico-social, les produits de la tarification représentent l'essentiel des produits réels. Il est issu du prix de journée arrêté par le Département du Doubs.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 allouée	2026 Retenue	2027 Proposition
Nombre de journées réalisées	12 026	11 600	11 600	11 315	10 595	11 400	11 400	10 595	10 320

Au 31/08/2026, 8 187 journées ont été facturées. Au regard de l'activité constatée, l'objectif prévisionnel fixé à 10 320 journées est proposée pour l'exercice 2026.

La durée des séjours tend toutefois à se raccourcir. Le développement et le renforcement des dispositifs d'aide à domicile permettent aux personnes âgées de rester plus longtemps à leur domicile, retardant ainsi leur entrée en Résidence Autonomie. Dans certaines situations, l'admission n'est plus possible lorsque le niveau de dépendance est devenu trop important, conduisant alors à une orientation directe vers un EHPAD.

Malgré cette évolution, la demande d'admission reste soutenue. Nous constatons également une évolution des profils des personnes sollicitant une admission, avec notamment une augmentation des demandes concernant des personnes âgées présentant des troubles psychiatriques. Ces situations nécessitent une vigilance particulière lors de l'admission, afin de s'assurer que la Résidence Autonomie est en capacité de proposer un accompagnement adapté, tout en préservant l'équilibre et la qualité de vie collective au sein de l'établissement.

Evolution Prix de journée :

Prix de journée à la charge du résidents	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		**2027**
Tarif moyen en €	20.02		21.20		21.63		22.39		25.92		29.56		27.87		**29.94**
Date d'effet	01-janv	01-avr	01-janv	01-mars	01-janv	01-mars	01-janv	01-sept	01-janv	01-avr	01-janv	01-avr	01-janv	01-sept	
Tarif en €	20.71	19.79	19.79	21.47	21.47	21.66	21.66	23.84	23.84	28.82	28.82	29.80	29.80	24.03	

2020	2021	2022	2023	2024	2025	***Autorisé 2026***	***Proposition 2027***
232 234.42€	245 767.87€	251 989,19 €	258 510.44 €	320 867.60 €	339 775.26 €	***321 778.64 €***	***308 971.28 €***

TOTAL DES RECETTES PREVISONNELLES 2027 : 330 043.49 €

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Recettes

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de :
- Dotations, fonds divers et réserves, dont le FCTVA
- Subventions d'investissement : des dossiers pourront être déposés en cours d'année en fonction des projets.
- Amortissements des immobilisations.

INVESTISSEMENT 2027

TRAVAUX ENVISAGES

- Installation d'une climatisation réversible ;
- Remplacement d'une fenêtre dans le logement de fonction.

AQUISITION DE MATERIEL

- Achat d'une fontaine à eau ;
- Achat d'un chariot de ménage avec système d'imprégnation.

AUTRES INVESTISSEMENTS

- Licences Berger Levrault.

Ces investissements sont envisagés au titre de l'exercice 2027 et seront réalisés sous réserve des crédits inscrits et votés au budget.